Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202261-20251218-251218_02-DE

N°251218-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 16 **Présents :** 12 **Votants :** 15 **Procurations** :3

PRESENTS : KERGOAT Yann, TURPIN Sylvie, THOMAS Frédéric, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, LE GALL Sylvain, LE CARLUER Marie Philomène, CARTRY Alain, Martine MADAULE-LOUET, DUBUIS Carole, LE GAC Bernard, LE CORRE Marie-Josée, LE QUELLEC Laurent.

ABSENCES : LE BRAS Yvon, LESTIC Marie-Thérèse, BARRE Gérard, MOLLE Anabelle

POUVOIRS : M. BARRE Gérard donne pouvoir à Mme LE CORRE Marie-José, Mme LESTIC Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, Mme MOLLE Anabelle donne pouvoir à Mme LE CARLUER Marie-Philomène.

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : INSTALLATION D'UN CANDELABRE SOLAIRE

La commune dispose de réseaux d'éclairage public sur plusieurs secteurs, mais pas sur l'ensemble du territoire et certains points nécessitent, pour des raisons de sécurité, d'être renforcé.
Compte-tenue de l'éloignement avec les réseaux existants, il est préférable d'opter pour l'installation de candélabres solaires.

C'est le cas pour le point suivant :

- Bas de la rue de Kergroas, très fréquentée par les collégiens qui prennent le car scolaire au bourg,

Pour que ce nouvel éclairage soit opérationnel pour la prochaine rentrée scolaire, il convient de valider la proposition financière de SDE 22 dès maintenant.

Le montant total des travaux est estimé à 5 160 € TTC dont 3 384.73 € TTC à la charge de la commune.

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable de la Commissions Voirie du 11 décembre,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE Le projet d'éclairage public concernant la Fourntiure & Pose d'un EP autonome « rue de Kergroas » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **5 160€ TTC** *(coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).*

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202261-20251218-251218_02-DE

calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de **3 384.73** €uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de *8%*, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ce montant est transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le devis et le bon de commande correspondant ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU	Le secrétaire de Séance
Yann KERGOAT	Mme LE CARLUER Marie-Philomène